



CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Article L. 6353-3 et 6353-7 du code du travail)

ENTRE

Le stagiaire NOM, Prénom : _____

Adresse : _____

Profession : _____

D'une part,

ET

Nom et Adresse de l'organisme de formation : SUNTAYA, 1 rue Gourien 22000 SAINT-BRIEUC

Représenté par : Sinisa ROGULJIC

Fonction : Directeur

Déclaration enregistrée sous le n° 53 22 08489 22 auprès du Préfet de la Région BRETAGNE

Numéro SIREN de l'organisme de formation : 48462206300069 RCS de SAINT-BRIEUC.

Article 1^{er}: OBJET

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser le ou les actions de formation suivantes : _____

Article 2 : NATURE, DURÉE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

L'action de formation entre dans la catégorie acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances telle que prévue par les articles nouveaux L 6313-1 du code du travail.

Elle a pour objectif l'apprentissage aux techniques de bien-être et la professionnalisation.

Durée de la formation : _____ heures

Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre :

- mise à disposition pour les massages à l'huile, de salles, de tables et de l'huile de massage, des serviettes, une couverture chauffante, un mannequin en tissus ainsi les supports papiers.

- mise à disposition pour les massages habillées : futons, tables de massages, chaises ergonomique, supports papiers, mannequin en plastique

- 4 salles de formation, matériel audio/video, tableaux, bureaux

Moyens permettant d'assurer le suivi de l'exécution de l'action : contrôles formatifs en cours de formation et contrôle sommatif en fin de formation.

Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action : questionnaire avant formation, à chaud et à froid

Sanction de la formation : _____

Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

Article 3 : PRE-REQUIS

le stagiaire reconnaît posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissances suivant :



Article 4. ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

Lieu(x) : _____

Dates de la session : du _____ / _____ / _____ au _____ / _____ / _____

Horaires : de 9h à 12h et de 13h à 17h

Elle est organisée pour un effectif d'un minimum de 2 stagiaires et d'un maximum de 8 stagiaires.

Cas de formations individuelles : il convient au stagiaire de venir avec au moins un receveur.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée :

Un audit téléphonique préalable, un échange de courriel, ou rencontre avec le directeur, nous permet de déterminer et fixer la meilleure approche pédagogique pour atteindre une qualité de formation optimale.

A réception de votre inscription : envoi d'un courrier personnalisé de confirmation (intitulé du stage, lieux, date...)

Entre 15 et 30 jours avant le début du stage : envoi d'un dossier complet de renseignements pratiques (moyens de transport, conditions d'hébergement, horaires, équipement à emporter...)

Remise d'un carnet de route pédagogique assurant le suivi du stagiaire tout au long de son cursus.

Les conditions générales énoncées ci-dessus peuvent être modifiées en cas d'individualisation de la formation (cas des formations à domicile...)

L'action de formation est organisée pour un effectif minimum de 2 stagiaires. Si l'effectif minimum n'est pas respecté, l'organisme prestataire pourra également demander un report vers une prochaine session.

Article 5. FORMATEURS

Noms	Prénoms	Titres et qualités
-		
-		
-		
-		
-		
-		
-		
-		
-		
-		

Article 6. REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est joint au présent contrat. Il est, par ailleurs, affiché dans les locaux de l'organisme de formation.

Article 7. DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un **délai de 10 jours** pour se rétracter. Le délais de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ». Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 8. DISPOSITION FINANCIERES

Le prix de l'action est fixé à _____ € HT (*TVA non applicable, art. 293B du CGI)

Le stagiaire s'engage à payer la prestation selon les modalités suivantes :



Après un délai de rétractation mentionné à l'article 7 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de _____ € HT soit 25% du prix dû par le contactant.

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné selon le calendrier ci-dessous :

_____ € HT (25%), le 2 jour de la session de formation, soit le _____ / _____ / _____

_____ € HT (25%), à mi-session, soit le _____ / _____ / _____

_____ € HT (25%), à la fin de la session de formation, soit le _____ / _____ / _____

Cas particulier :

Si l'action de formation est inférieure à 6 jours, le paiement du solde (75%) s'effectuera à la fin de session la formation, soit le _____ / _____ / _____

Article 9 : INTERRUPTION DE STAGE

-En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités suivantes :

- Paiement des heures réellement suivies selon la règle du prorata temporis.

- Versement à titre de dédommagement pour les heures non suivies du fait du stagiaire, à hauteur de 20 % du coût restant.

Si le stagiaire est empêché, par suite de force majeure* dûment reconnue, de suivre la formation il peut résilier le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Si le stagiaire ne respecte pas le règlement intérieur de Suntaya Institut en vigueur ou les règles de déontologie stipulées dans la Charte ci-jointe ; s'il fait preuve d'un absentéisme régulier et injustifié sur au moins un mois, d'impolitesse ou d'agressivité envers les intervenants, la direction se réserve le droit de lui refuser l'accès aux cours et de rompre le présent contrat. Dans ce cas, aucune somme versée ne pourra être exigée de Suntaya.

*la force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.

Article 10: DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Saint-Brieuc sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à le _____ / _____ / _____

Pour le stagiaire,
Nom et qualité du signataire

Pour l'organisme de formation ,
ROGULJIC Sinisa, Directeur

Signature / Cachet

Signature / Cachet